



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2024-2025



## ARTICLE 1 : DÉFINITION

Ce présent Règlement Intérieur (ci-après noté « RI ») expose les dispositions du fonctionnement général de l'association fédératrice Badminton Toulon Métropole 83 (ci-après notée « association mère » ou « AM » ou « BTM83 »).

Il rappelle certains points des *Statuts de la Fédération* comme les rapports entre le BTM83 et les associations filles (ci-après pouvant être notées « AF ») ainsi que les rapports du BTM83 avec ses adhérents.

Il décrit également l'ensemble des points qui sont fréquemment modifiés (tarifs cotisations, horaires et lieux des créneaux, membres du Bureau, membres du Conseil d'Administration, membres des Commissions...) dans la vie d'une association sportive.

Il est applicable à tous les membres, au même titre que les *Statuts* qu'il complète.

Il sera mis à disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent sur le site internet du BTM83.

Nul ne peut s'y soustraire, il est tacitement accepté lors de l'adhésion à l'association BTM83. L'adhérent et/ou le responsable légal pour les mineurs s'engage(nt) à prendre connaissance du présent RI et à le respecter.

## ARTICLE 2 : RÉVISIONS

Le Règlement Intérieur est établi par le Bureau et fait l'objet d'une approbation à la majorité par l'assemblée générale. Il est révisable annuellement lors de l'assemblée générale ordinaire (ci-après notée « AGO ») ou lors d'une assemblée générale extraordinaire (ci-après notée « AGE ») ou sur décision votée à l'unanimité par le Bureau et approuvée à la majorité par le Rassemblement des Représentants (ci-après noté « RR »).

Seuls les membres du Bureau ont autorité pour réviser le RI. Chaque modification est votée à la majorité. Tous les membres du Bureau doivent voter. En cas d'absence lors de la réunion, une consigne de vote avec trace écrite doit être remise au Président ou, à défaut, à l'un des membres du Bureau. La consigne de vote est alors à choisir parmi les trois suivantes : « Pour », « Contre », « Ne se prononce pas (NSPP) ».

Toute modification du RI fera l'objet d'une communication particulière (envoi par courrier électronique à tous les adhérents, affichage dans les gymnases pendant un mois, mise en ligne sur le site internet, communication via les réseaux sociaux) dans un délai de 7 jours suivant la date de la modification, de telle sorte qu'aucun adhérent ne puisse s'y soustraire.

Les votes du Bureau seront effectués à main levée, sauf si un membre du Bureau demande préalablement au président qu'un vote à bulletin secret soit organisé.

## ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

### 3-1. Le Bureau

#### 3-1.1 Membres

Président	BRIERE Fabien
Secrétaire	DURAND Leslie
Trésorier	VIOLI André
Membre	GENNESSON Théo

Vice-président	ANGLARET Axel
Vice-président	
Vice-secrétaire	
Vice-trésorier	
Membre	



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2024-2025



## 3-1.2 Démission, révocation

Un membre du Bureau peut quitter cette fonction :

- à la suite d'une décision personnelle, motivée par écrit et adressée au Bureau,
- à la suite d'une décision disciplinaire, telle que décrite dans le présent RI.

Le cas échéant, il est de sa responsabilité, pour une vie associative saine et une représentativité équitable, de désigner un nouveau membre pour le remplacer, en respectant les règles définies dans l'article 3-2.1 du présent RI. Si aucun remplaçant ne pouvait être trouvé dans l'immédiateté, tout serait mis en place par le Bureau afin d'y remédier dans les plus brefs délais, sans toutefois être une condition de blocage de la vie associative.

La tenue des votes et l'application des décisions ne sauraient en être modifiées.

Seul le président ne peut démissionner sans qu'un remplaçant soit trouvé et nommé. En cas de force majeure (décès, ...), le RR prendra la présidence le temps de ce remplacement qui devra être aussi court que possible.

## 3-1.3 Rôles, Missions, Prérogatives

Ces différents points sont déjà déterminés dans les statuts et tout complément sera ajouté dans cette partie.

## 3-2. Le Rassemblement des Représentants

### 3-2.1 Membres

Le principe général et fondateur du BTM83 repose sur la mise en place d'une représentativité importante, cruciale et sans faille de chaque association fille. A cet effet, chaque AF est représentée par son président, sa nomination est tacite et concomitante à l'adhésion de son association au BTM83.

Si le président veut déléguer cette responsabilité, il est de son devoir de nommer -par écrit et à l'attention du Bureau- une personne le substituant. Attention, il est obligatoire que cette personne soit membre du Bureau de l'association qu'il représente.

### 3-2.2 Démission, révocation

Un membre du RR peut quitter cette fonction :

- à la suite d'une décision personnelle, motivée par écrit et adressée au Bureau,
- à la suite d'une décision disciplinaire, telle que décrite dans le présent RI.

Le cas échéant, il est de sa responsabilité, pour une vie associative saine et une représentativité équitable, de désigner un nouveau membre pour le remplacer, en respectant les règles définies dans l'article 3-2.1 du présent RI. Si aucun remplaçant ne pouvait être trouvé dans l'immédiateté, tout serait mis en place par le Bureau afin d'y remédier dans les plus brefs délais, sans toutefois être une condition de blocage de la vie associative.

La tenue des votes et l'application des décisions ne sauraient en être modifiées.

Pour la saison 2024/2025, eu égard des associations adhérentes au BTM83 et conformément aux Statuts et RI de l'association BTM83, il a été désigné de manière unanime en AG que les membres du RR seront, pour chaque association-fille :

Badjeunes 83	André Violi
Bad'Hyerès	Axel Anglaret



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2024-2025



### 3-2.3 Rôles, Missions, Prérogatives

Les membres du RR ont un rôle prépondérant dans la structure BTM 83. Les Bureaux de chaque association fille adhérente étant délestés d'une grande partie des gestions administratives, comptables et sportives, la majeure partie de leur engagement bénévole consiste en la remontée d'informations visant à améliorer tous les aspects de la pratique du badminton de leur association.

Au-delà de leur rôle consultatif majeur pour les prises de décision du Bureau BTM83, il est aussi un contre-pouvoir important. Voté par sa majorité, il peut :

- convoquer une AGE (pour mettre à l'ordre du jour une modification des Statuts ou du RI, une révocation d'un membre du Bureau, une dissolution de l'intégralité du Bureau ou tout autre demande qu'il jugera nécessaire à l'intérêt commun),
- Exercer son droit de véto quant aux décisions du Bureau sur les dépenses engageantes,
- Exercer son droit de véto pour chaque dépense votée par le Bureau supérieure à 5000€,
- Exercer son droit de véto sur les modifications du RI ou des Statuts demandées par le bureau.

## Article 4 : COMMISSIONS

### 4- 1. La commission « Stratégie et communication »

#### 4-1.1 Membres

Responsable : Fabien BRIERE, Anais Menotti

#### 4-1.2 Prérogatives

Décider des axes de développement prioritaires pour le long terme.  
Donner les axes de développement pour les années N+1 et N+2.

### 4-2. La commission « Subventions, sponsoring et mécénat »

#### 4-2.1 Membres

Responsable : André Violi

#### 4-2.2 Prérogatives

Réaliser les procédures de subvention privée et publique.  
Proposer une stratégie de démarchage pour trouver des sponsors ou des mécènes privés.  
Participer à l'élaboration de supports à destination des prospects.  
Participer au démarchage.

### 4.3. La commission « Vie sportive »

La vie sportive comprend différentes sous-commissions (Handicap, Jeunes, Haut niveau, Adultes & interclubs).

#### 4-3.1 Membres

**Handicap** → A pourvoir

**Jeunes** → Jean Pierre Rinckenbach, Ronald De Ridder

**Haut niveau** → Jean Michel Ghio

**Adultes & interclubs** → Axel Anglaret, Benjamin Lemerle, Jean Michel Ghio



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Saison 2024-2025



### **4-3.2 Prérogatives**

Gérer les inscriptions  
Définir les objectifs  
Proposer une vision long terme  
Participer au recrutement  
Sélectionner les effectifs pour chaque équipe  
Assurer le suivi

### **4-4. La commission « Achats et matériel »**

#### **4-4.1 Membres**

Responsable = Axel Anglaret

#### **4-4.2 Prérogatives**

Mettre en place des partenariats avec des équipementiers afin de proposer à nos adhérents des textiles, des volants et du matériel (raquettes, chaussures, ...) de qualité.  
Acheter mieux et moins cher.  
Bénéficier de conseils de spécialistes dans le domaine du badminton.

### **4-5. La commission « Bénévoles et convivialité »**

#### **4-5.1 Membres**

A pourvoir

#### **4-5.2 Prérogatives**

Trouver/développer des idées pour :

- fidéliser nos bénévoles,
- remercier nos bénévoles,
- motiver nos bénévoles,
- fédérer.

### **4-6. La commission « Aide et solidarité »**

#### **4.6.1 Membres**

A pourvoir

#### **4-6.2 Prérogatives**

Informier et aider les adhérents pouvant éprouver des difficultés financières transitoires ou permanentes en les redirigeant vers un service approprié ou en utilisant des fonds de BTM83.

### **4-7. La commission « Officiels techniques »**

#### **4-7.1 Membres**

A pourvoir

#### **4-7.2 Prérogatives**

Trouver des idées/solutions pour :



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Saison 2024-2025



- fédérer nos Officiels techniques,
- recruter des Officiels techniques,
- parfaire les formations d'Officiels techniques.

### **4-8. La commission « Médiation »**

#### **4-8.1 Membres**

A pourvoir

#### **4-8.2 Prérogatives**

Tâcher de trouver une solution à tout conflit pouvant advenir. En cas d'échec, la cellule Litige (sous la direction du RR) prendra en charge cette situation.

### **4-9. La commission « Formations »**

#### **4-9.1 Membres**

A pourvoir

#### **4-9.2 Prérogatives**

Trouver des idées/solutions pour :

- référencer les formations,
- faire financer les formations,
- former les plus jeunes,
- inciter à la formation continue.

### **4-10. La commission « Évènementiel »**

#### **4-10.1 Membres**

Théo Gennesson, Jean Pierre Rinckenback

#### **4-10.2 Prérogatives**

Proposer des événements sportifs (adultes, jeunes, vétérans...),  
Proposer des événements intra BTM83,  
Proposer des événements locaux ou en partenariat avec d'autres clubs,  
Mettre en place ces divers événements.

## **Article 5 : SALARIÉ(S)**

- L'embauche d'un salarié fait partie des prérogatives du Bureau. Pour rappel, avant d'être effective, cette embauche est soumise à un vote à la majorité au RR.
- Les salariés seront administrés par le Bureau et sous la responsabilité particulière et hiérarchique du Président.
- En tant qu'adhérents au BTM83, ils sont, au même titre que les autres, soumis aux mêmes droits et devoirs, tels que définis dans les Statuts et le présent RI. Leurs missions spécifiques sont précisées dans leur(s) contrat(s) de travail. Ils seront aussi affiliés à la FFBAD via l'association mère BTM83.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2024-2025



- De par leur statut de salarié dans une association quasi-unanimement administrée par des bénévoles, ils doivent afficher une exemplarité particulière dans l'exercice de leurs fonctions.
- Tout salarié doit être, par son comportement, un exemple pour les adhérents. Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition, et de rendre aussi propre que possible ces derniers. Il doit s'assurer également de la fermeture des locaux, vestiaires et bureaux avant son départ du gymnase.

## Article 6 : ADHÉSION

Les associations adhérentes au BTM83 s'engagent à licencier l'ensemble des personnes pratiquant le badminton sans distinction aucune.

Tout manquement à cette règle, constaté par le BTM83 ou par tout autre instance (en particulier le Comité Départemental, la Ligue Régionale ou la Fédération Française de Badminton) sera sanctionné d'une « amende » d'un montant égal à trois fois le montant de base d'une licence telle que définie ci-après dans l'article numéro 7 traitant des « Cotisations » du présent Règlement.

Les joueurs qui pratiqueront le badminton durant leurs séances d'essai (au nombre de deux maximum) devront être inscrits sur l'outil mis à disposition par le BTM83.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Saison 2024-2025



### Article 7 : COTISATIONS

La cotisation à l'association BTM83 pour la saison 2024/2025 (du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025) est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Pour information : La part reversée par l'association à la FFBaD est de 63€57 par Licence "Adulte", 57€97 par Licence "Jeune" et 29€73 par Licence "Mini-Bad".

		Année(s) de naissance	Prise de licence en 2024	Prise de licence à partir du 01/01/2025
<b>Séniör</b> (déjà adhérent(e) d'une association fille en 2023-2024)		2006 et avant	170 €	100 € + 7 € par mois restants <sup>(4)</sup>
<b>Séniör nouvellement licencié(e)</b>		2006 et avant	180 €	100 € + 8 € par mois restants <sup>(4)</sup>
<b>Séniör chômeur(se) ou étudiant(e)</b> (sur présentation d'un justificatif)		2006 et avant	150 €	100 € + 5 € par mois restants <sup>(4)</sup>
<b>Double licence</b>		∅		15 € par mois restants <sup>(4)</sup>
<b>J E U N E S</b>	<b>Junior 2</b>	2007	170 €	100 € + 7 € par mois restants <sup>(4)</sup>
	<b>Junior 1</b>	2008		
	<b>Cadet(te) 2</b>	2009		
	<b>Cadet(te) 1</b>	2010		
	<b>Minime 2</b>	2011		
	<b>Minime 1</b>	2012		
	<b>Benjamin(e) 2</b>	2013		
	<b>Benjamin(e) 1</b>	2014		
	<b>Poussin(e) 2</b>	2015		
	<b>Poussin(e) 1</b>	2016		
	<b>Mini-Bad</b>	2017	150 €	100 € + 5 € par mois restants <sup>(4)</sup>
	<b>Mini-Bad -1</b>	2018		
	<b>Mini-bad -2</b>	2019		
<b>Pack Additionnel (Jeunes)</b>	<b>Préfiliaire</b> <sup>(1)</sup>	∅	Licence + <b>130 €</b> à régler à l'association fille	
	<b>Entraînement DE</b> <sup>(2)</sup>		Licence + <b>Montant défini par l'entraîneur prestataire (à lui régler)</b>	
	<b>Club Avenir</b> <sup>(3)</sup>		Licence + <b>750 €</b> à régler à l'entraîneur prestataire	

<sup>(1)</sup> Entraînements non garantis par un entraîneur Diplômé D'État (ci-après noté « DE »).  
<sup>(2)</sup> Un (ou deux) entraînement(s) par semaine garanti(s) par un entraîneur DE.

<sup>(3)</sup> Trois entraînements par semaine garantis par un entraîneur DE.  
<sup>(4)</sup> Nombre de mois à compter de la prise de licence jusqu'au 30/06/2025.

- (1) *Entraînements non garantis par un entraîneur Diplômé D'État (ci-après noté « DE »).*
- (2) *Un (ou deux) entraînement(s) par semaine garanti(s) par un entraîneur DE.*
- (3) *Trois entraînements par semaine garantis par un entraîneur DE.*
- (4) *Nombre de mois à compter de la prise de licence jusqu'au 30/06/2025.*

Cette cotisation donne droit - sauf restrictions particulières et ponctuelles liées notamment à la gestion de l'affluence sur les différents créneaux où à la mise en place de groupes de niveau - à tous les sites disponibles tels que répertoriés dans ce RI aux paragraphes 8.1 et 8.4 traitant des « Créneaux ».

La cotisation prend également en compte :

- La fourniture de volants lors des créneaux d'entraînement (la gestion des volants sur les créneaux encadrés sera assurée par le responsable, quel qu'il soit - entraîneur, membre du bureau, etc -),
- Le don du tee-shirt du club,
- Lors des compétitions interclubs, la fourniture des volants plumes dont l'usage est exclusivement réservé à ladite compétition.
- Les inscriptions pour les championnats départementaux, régionaux et nationaux offertes par le BTM83.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Saison 2024-2025



Le BTM83 ne fournit pas les volants pour les compétitions individuelles.

La licence fédérale obtenue via BTM 83 permet aux licenciés de bénéficier de tarifs préférentiels pour les volants :

Modèle	Prix vente Public	Prix achat Club	Prix vente Licenciés	Description (Tube de 12 volants)
VIP	35 €	29 €	25 €	Volant plumes haute qualité. Homologué pour la compétition internationale. Type d'usure : perte de plumes et ralentissement. Très bonne résistance à l'usure.
S-5000	26 €	19,50 €	18 €	Volant plumes qualité moyenne. Homologué pour la compétition nationale. Type d'usure : perte de plumes et ralentissement. Résistance moyenne à l'usure.
Hybride	19 €	15 €	14 €	Volant d'entraînement. Non homologué pour la compétition. Volant mi plume – mi synthétique. Balistique proche du volant en plumes. Type d'usure : déformation et accélération. Résistance moyenne à l'usure.

Les joueurs déjà licenciés à la Fédération Française de Badminton par l'intermédiaire d'une autre structure, pourront adhérer et ou bénéficier des services de BTM83 **pour une saison uniquement** (la saison suivante il devront adhérer au BTM83 pour continuer de bénéficier des services du BTM83) et **après règlement d'une cotisation de 150€ donnant accès au créneau temps libre**. Cet adhérent extérieur est autorisé à participer aux entraînements animés par les bénévoles, sous réserve d'un nombre de places suffisantes (les adhérents licenciés BMT83 sont prioritaires en cas de forte affluence). Si cet adhérent extérieur souhaite s'entraîner avec un entraîneur diplômé, il devra en sus s'acquitter d'une cotisation entraînement auprès de l'entraîneur prestataire.

Tout règlement effectué à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé pour quelque motif que ce soit. Une médiation peut cependant être engagée via la commission « **Médiation, litiges** ».

## ARTICLE 8 : ENTRAÎNEMENT ET LOISIRS

### 8-1. Planning et disposition des salles

L'affichage des créneaux horaires pour chaque site (gymnase) est régulièrement mis à jour sur le site <https://www.btm83.fr/les-creneaux>. Veuillez cependant à vous tenir informé quotidiennement via la communication digitale de l'association : réseaux sociaux, mails, Discord, Zoom, Teams... et tout autre moyen de communication mis en place par les dirigeants.

Seuls les membres de l'association BTM83 avec leur licence à jour peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet.

### 8-2. Utilisation des installations sportives

Le badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de badminton muni d'une paire de chaussures de sport de salle, ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à





# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2024-2025



chaque joueur, lors de son arrivée dans la salle, de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité ou l'association BTM83 elle-même. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

## **8-3. Matériel**

Dans chaque gymnase, le matériel (poteaux, filets, ...) est mis en place au début de la séance puis rangé à la fin de la séance de façon collaborative et participative par les joueurs présents, sous la supervision d'un responsable présent (entraîneur, encadrant, membre du Bureau ou du CA, membre d'une Commission ...). Ce matériel est rangé dans les emplacements réservés à cet effet.

Chaque joueur est responsable du matériel (raquettes, volants, ...) qui lui est confié lors des séances d'entraînement. Le non-respect du matériel entraînera une procédure disciplinaire telle que définie dans les statuts de l'association BTM83, allant d'un simple blâme jusqu'à l'exclusion de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation. En outre, les dégradations éventuelles seront portées à son débit lors d'éventuelles poursuites judiciaires.

## **8-4. Créneaux**

### **8-4.1. Encadrés**

L'ensemble des entraînements et animations mentionnés dans le tableau récapitulatif du paragraphe 8-1. sont assurés par un entraîneur ou par un bénévole du club. Le matériel et le déroulement de la séance sont placés sous la responsabilité de ce dernier. Il a toute autorité pour la sélection des participants (par groupe de niveau) afin d'assurer un entraînement efficace et pertinent.

### **8-4.2. Jeu libre**

Concernant les créneaux jeu libre spécifiés dans le tableau récapitulatif mentionné dans le paragraphe 8-1., la présence d'un animateur ou d'un entraîneur n'est pas obligatoire. En conséquence, les joueurs sont responsables du matériel qui leur est prêté par le club.

Concernant l'occupation des terrains les soirs de forte affluence sur des créneaux de pratique libre, les doubles seront prioritaires sur les simples. Il est fait appel au bon sens de chacun afin de ne pas mobiliser les terrains et de permettre à chacun de jouer. Par exemple, lors des fortes affluences, un seul jeu de 21 points ou des sessions au temps (entre 10 et 15 minutes par exemple) peuvent être jouées au lieu d'un match complet. Cette décision sera prise en temps réel par un responsable de créneaux.

## **8-5. Rôle de chacun**

### **8-5.1. Les salariés**

Voir article numéro 5 traitant des « Salariés ».

### **8-5.2. Les parents**

En inscrivant leur(s) enfant(s) au BTM83, les parents prennent connaissance du Règlement Intérieur et des Statuts du BTM83 qu'ils doivent eux-mêmes respecter et faire comprendre à leur(s) enfant(s) en s'assurant qu'il(s) le respecte(nt) également. La sécurité de tous passe par leur implication. Les parents doivent notamment :

- Accompagner leur(s) enfant(s) dans les locaux d'entraînements et s'assurer de la présence d'un dirigeant ou d'un encadrant,
- Signer la charte pour les joueurs mineurs
- Respecter les horaires de début et de fin de séances d'entraînement,



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2024-2025



- Accompagner les jeunes, le plus souvent possible, en compétition, ou s'assurer qu'il y ait suffisamment de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ pour les compétitions,
- En cas d'absence d'un enfant pour un match, un tournoi ou tout autre évènement afférent à l'association, prévenir un responsable dans les plus brefs délais. Tout abus sera étudié par la commission « **Médiation** » et des sanctions tels que définies dans les Statuts de l'association pourront être prises.

### 8-5.3. Les adhérents

Faisant partie intégrante de l'association, les adhérents respectent la charte et le RI du club. Au-delà de cela, ils aident tant que possible à la vie associative (montage matériel, aide à la buvette, aide la table, participation aux Commissions, ...). Le respect de l'autre et l'absence de discrimination étant bien entendu de vigueur.

### 8-5.4. Les compétiteurs

En plus du rôle d'adhérents les joueurs représentent le club, nos valeurs et notre esprit. Aussi ils devront s'efforcer de respecter les règlements (FFBAD, tournois, ...) mais surtout être promoteur de l'esprit sportif et compétitif. Nous rappelons que l'adhésion vaut aussi pour acceptation de la charte du BTM83

### 8-6. Dommege corporel

En cas de dommage corporel au cours d'une séance d'entraînement, de perfectionnement ou de loisir, il faut impérativement remplir une déclaration d'accident (directement en ligne sur le site de la FFBaD ou sur le document mis à disposition par le club) sans hésiter à demander conseils auprès d'un responsable (entraîneur, membre du Bureau, du CA, d'une commission).

### 8-7. Responsabilité du club

Le BTM83 et ses dirigeants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des dégradations, des agressions, des vols et de tout autre acte délictueux commis à l'intérieur des installations pendant les heures d'occupation. Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet précieux ni d'argent dans les vestiaires et de faire preuve de vigilance individuelle et collective.

## ARTICLE 9 : COMPÉTITION

### 9-1. Compétition jeune

#### 9-1.1. Inscriptions

L'inscription d'un jeune licencié à une compétition est gérée par l'entraîneur ou par le responsable de la Commission Jeune du BTM83 voire par les parents pour les compétitions Badnet.

Sauf information contraire clairement mentionnée par BTM83 lors de l'inscription, les frais pécuniaires de participation à la compétition sont à la charge des parents.

#### 9-1.2. Frais de déplacement et remboursements

En l'absence de déplacement organisé par le BTM83, les parents sont responsables des déplacements, BTM83 tentera d'être un facilitateur de ces déplacements en mettant en relation les adhérents afin de faciliter le covoiturage.

Si BTM83 organise un déplacement, les accompagnateurs adhérents qui prennent à leur charge le transport des jeunes licenciés, le font à titre bénévole.

Une participation des parents aux frais de carburant pourra être demandée par le bénévole accompagnateur :

- Déplacement de moins de 100 km : participation de 5,00 € par enfant.
- Au-delà, ajouter 2,50 € par tranche de 100 km.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2024-2025



A défaut, le bénévole peut décider de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. Pour ce faire, les 2 conditions suivantes doivent être réunies :

- Le bénévole doit agir **gratuitement** et intervenir pour le compte de l'association. Ainsi, il participe, sans contrepartie, ni aucune rémunération, en espèces ou en nature, à l'animation ou au fonctionnement de l'association.
- L'association pour laquelle le bénévole œuvre doit être d'intérêt général à but non lucratif (c'est le cas de BTM83).

### 9-1.3. Matériel

Pour toutes compétitions, les joueurs pourront se procurer leurs boîtes de volants ainsi que les tenues aux couleurs du BTM83 auprès de leur association « fille » ou sur la boutique du BTM83.

### 9-1.4. Documents

Tous les joueurs présents à une compétition doivent présenter leur licence et une pièce d'identité à l'organisateur officiel du tournoi.

## 9-2. Compétitions (hors interclubs)

### 9-2.1. Inscriptions

Durant la saison, des tournois seront proposés par mail, via les réseaux sociaux ou par le site internet du club [www.btm83.fr](http://www.btm83.fr). Toute inscription à ces tournois devra s'effectuer via la procédure mise en place par BTM83, en général sur le site internet Badnet.

Toute inscription ne respectant pas la procédure et notamment les délais d'inscription ne sera pas prise en compte et le joueur devra, s'il souhaite néanmoins participer au tournoi, s'inscrire par ses propres moyens ce qui, précisé à toute fin utile, est rarement accepté par les organisateurs de tournoi. Les frais d'inscriptions des tournois seront réglés au responsable précité avant la compétition.

### 9-2.2. Frais

Les frais engendrés par toute compétition adulte sont à la charge du joueur, de même, les volants ne sont pas fournis par le club.

Le club prend en charge les inscriptions aux compétitions suivantes : Championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux. Ceci est valable pour les championnats Jeunes, Adultes et Vétérans.

### 9-2.3. Matériel

Les compétiteurs devront se rendre aux compétitions avec leurs propres raquettes et volants. La licence du BTM83 donne accès à des tubes de volants à prix préférentiels, pour toute la saison.

Le BTM83 donne accès à l'achat de tenues floquées (homologuées pour les compétitions) aux couleurs du club.

### 9-2.4. Documents

Tous les joueurs présents à une compétition doivent pouvoir présenter leur licence à l'organisateur officiel du tournoi.

Chaque participant à un tournoi est tenu de transmettre ses résultats au club en les communiquant au Responsable de la Commission « Communication », via le mail [resultats@btm83.fr](mailto:resultats@btm83.fr) ou tout autre moyen mis à disposition.

### 9-2.5. Indemnités joueurs et déplacement

Voir Annexe 1



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Saison 2024-2025



### 9-3. Interclubs

#### **9-3.1. Composition des équipes**

Elle est sous la responsabilité de, supervisée par et validée par la Commission « **Adultes & interclubs** ». Le capitaine devra gérer la composition de la feuille de match avec l'effectif attribué qui pourrait évoluer au cours de la saison.

#### **9-3.2. Matériel**

Les volants plumes sont fournis et le capitaine d'équipe en aura la responsabilité. Pour les Championnats Régionaux et Nationaux, les joueurs sont obligés de revêtir une tenue identique aux couleurs du club et homologuée par la fédération. Le tee-shirt homologué est offert lors de la prise de licence.

#### **9-3.3. Documents**

Tous les joueurs présents à une journée d'Interclubs doivent pouvoir présenter leur licence ainsi qu'une pièce d'identité. Chaque équipe participant à un Interclubs doit transmettre une photo d'équipe et ses résultats par l'intermédiaire de son capitaine, au Responsable de la Commission « **Communication** » via le mail [resultats@btm83.fr](mailto:resultats@btm83.fr).

#### **9-3.4. Indemnités joueurs et déplacement**

Par raisons écologiques, économiques et de cohésion, un maximum de déplacements seront réalisés en minibus. Le BTM83 remboursera sur présentation des justificatifs les frais d'essences et de péage des déplacements d'interclubs (à raison de 2 véhicules maximum). Pour les foyers imposables, il est suggéré de privilégier de refuser le remboursement des frais de déplacements au profit d'un don au club ouvrant à une déduction d'impôts.

La décision du mode de transport revient à la commission vie sportive via la section « **Adulte et interclub** ». BTM83 ne pourra être tenue responsable de toute infraction, incident et ou accident survenu lors de ces déplacements. De plus, au regard de la loi, le conducteur responsable de l'infraction sera dénoncé aux autorités.

## **ARTICLE 10 : DISCIPLINE**

### **10-1. Forfait à une compétition**

Le joueur étant forfait à une compétition sans justificatif valable (tel que défini par le règlement de la FFBAD) se verra dans l'obligation de verser au club les montants de son inscription pour le tournoi ainsi que les frais dont il est redevable (hébergement, transport...). Le joueur forfait sans justificatif ne pourra participer aux activités du club tant qu'il n'aura pas réglé sa dette.

### **10-2. Accueil des jeunes, transfert de responsabilité**

Lors des actions du club (créneaux encadrés, stages, déplacements...), les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable sur le lieu de l'activité (salarié, membre du bureau, chauffeur). Dans le cas où le(s) parent(s) sont dans l'incapacité de déposer leur enfant, une décharge à remplir et signer est à disposition sur le site du BTM83. Cette décharge donne l'autorisation au salarié ou bénévole du club d'accompagner l'enfant du lieu scolaire au lieu de la pratique du sport.

Le club ne saurait être tenu responsable des actes et du devenir des jeunes laissés par les parents en cas d'absence imprévue ou de retard de l'encadrement.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Saison 2024-2025



De même, à la fin des périodes d'encadrement, les jeunes ne se trouvent plus sous la responsabilité du club. Toutefois, en cas de retard du parent, le jeune attendra avec le responsable ou sera remis aux autorités de police les plus proches du lieu d'activités selon la disponibilité du cadre responsable. Le parent souhaitant laisser son enfant seul après la période d'encadrement doit le signaler par écrit au club.

### **10-3. Amendes**

Les amendes reçues par les joueurs seront à leur charge exclusive. Tant que le joueur n'aura pas réglé son amende, il sera exclu des activités du club.

### **10-4. Sanction disciplinaire**

En cas de manquement aux règles de bonne conduite, que ce soit en compétition, en entraînement ou encore en jeu libre, le **Conseil d'Administration se réserve le droit de sanctionner le joueur licencié concerné**. La sanction peut aller d'une simple suspension d'entraînement à une interdiction formelle de participer aux activités du club voire une annulation de la licence.

### **10-5. Litiges**

Tout adhérent ou membre d'une association adhérente peut demander une médiation en cas de litige avec quelque personne que ce soit. Cette demande est à formuler à l'adresse mail suivante : [mediation@btm83.fr](mailto:mediation@btm83.fr)  
Elle sera traitée par la commission « **Médiation** » dont les membres sont nommés dans l'Article numéro 4.

Si le litige concerne un membre de la commission « **Médiation** » ou le bureau, ce dernier sera exclu des discussions.

### **10-6. L'état d'esprit du Club**

BTM83 une association respectueuse d'un esprit sportif et de l'éthique sportive.  
De ce fait, tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, convivialité, fair-play et respect des autres.

De plus, tout adhérent devra signer la charte mise en place par le BTM83.

Il est souhaitable de « faire jouer » tout adhérent présent à l'entraînement ou en jeu libre. Un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer et un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n'a pas son niveau.

### **10-7. Les règles de vie commune**

Le fonctionnement de l'association repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans les tâches courantes (Assemblée Générale, organisation de tournois ou de manifestations sportives, etc.) et partager ses idées pour faire avancer l'association.

### **10-8. Contrepartie du bénévolat**

Un bénévole venant aider sur un tournoi se voit offrir la buvette sans limitation mais uniquement pour lui. Il ne peut pas servir sur son compte une autre personne.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Saison 2024-2025



Sur décision du CA, des bénévoles peuvent être ponctuellement remercié via un avantage en nature (par exemple : une boîte de volant, un T-shirt, une raquette, remboursement de frais de déplacement ou autre...).

### 10-9. Indemnités kilométriques des membres du CA

Les membres du CA peuvent prétendre à une indemnisation de leur déplacement. Le barème est le barème légal d'indemnité kilométrique fixé par l'état pour une association et pour l'année considérée ou alors, demander à bénéficier de la réduction d'impôt en renonçant à ce remboursement (un Cerfa sera délivré par le club afin de faire valoir vos droits).

Si vous réglez vous-même des frais pour le compte de l'association pour laquelle vous œuvrez (achat de matériel, péages, essence, ...), vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Pour ce faire, les 2 conditions suivantes doivent être réunies :

- Vous devez agir **gratuitement** et intervenir pour le compte de l'association. Ainsi vous devez participer, sans contrepartie, ni aucune rémunération, en espèces ou en nature, à l'animation ou au fonctionnement de l'association.
- L'association pour laquelle vous œuvrez doit être **d'intérêt général à but non lucratif**

Fait à Toulon, le 01/08/2024

Le Président

La Secrétaire

Les Membres du Conseil d'Administration



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2024-2025



## Annexe 1

### Compensations financières pour les frais engagés par les joueurs sur l'année

#### Compensation de participation active (bénévolat) au sein de BTM83 (Bad'Hyères et BadJeunes)

- à l'étude -

#### Compensation de participation aux journées d'interclubs

Equipe	Prime de victoire en simple	Prime de victoire en double	Prime de performance exceptionnelle (Le joueur/la paire doit se situer au moins 2 classements en dessous de l'adversaire. Valeur d'une paire = faire la moyenne des classements <sup>(1)</sup> )	Prime de déplacement lointain (Trajet aller au départ Toulon supérieur à 2 heures)
N3 (x1)	8 €	6,00 €	2 €	10 € par joueur
PN	7 €	5,25 €	2 €	
R1 (x1)	6 €	4,50 €	2 €	
R2	5 €	3,75 €	2 €	
R3	4 €	3,00 €	2 €	
R4 (x1)	3 €	2,25 €	2 €	
D1	2 €	1,50 €	1 €	
D2	1 €	0,75 €	Ø	
D3 (x2)	1 €	0,75 €	Ø	
D4	1 €	0,75 €	Ø	

<sup>(1)</sup> Exemple de valeur d'une paire : ● une paire R5/R5 vaut R5 ● une paire R5/D7 vaut R6 ● Une paire R5/D8 vaut R6+½ (entre R6&D7).



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Saison 2024-2025






### Compensation <sup>(2)</sup> de participation aux tournois individuels, trophées et championnats <sup>(3)</sup>

<sup>(2)</sup> compensation financière à partir de 13 ans. Compensation matérielle en dessous de 13 ans (bon d'achat, boîte de volants, ...)

<sup>(3)</sup> sous réserve d'envoi par le joueur concerné à l'adresse [RESULTATS@BTM83.FR](mailto:RESULTATS@BTM83.FR) :

- 1 de la photo du « podium » avec port du t-shirt du club BTM83,
- 2 du résultat obtenu (Vainqueur ou Finaliste),
- 3 de la catégorie jouée en indiquant le meilleur classement du tableau.

Meilleur classement du tableau joué 	Prime de VAINQUEUR 	Prime de FINALISTE 
N1	30,00 €	15,00 €
N2	15,00 €	07,50 €
N3	12,00 €	06,00 €
R4	10,00 €	05,00 €
R5	09,00 €	04,50 €
R6	08,00 €	04,00 €
D7	07,00 €	03,50 €
D8	06,00 €	03,00 €
D9	05,00 €	02,50 €
P10		
P11	04,00 €	02,00 €
P12		
NC		